



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa_special_3_fevrier_2008

février 2008

Publié le vendredi 15 février 2008

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.....</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2008-11-2751 donnant délégation de signature à Mme Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude	1
Arrêté préfectoral n° 2008-11-2752 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, chef du bureau du cabinet	3
CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE.....	4
Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers : 1 poste aux services techniques et 1 poste aux cuisines - Centre hospitalier de Carcassonne (11/02/2008)	4

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2008-11-2751 donnant délégation de signature à Mme Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M^{me} Françoise REY-REYNIER en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la circulaire n° 243/C du ministère de l'intérieur du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de la police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1^{er} mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires,
- des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- des ordres de réquisition de la force publique,
- des rapports aux ministres,
- du courrier parlementaire,
- des décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- des décisions approuvant les plans départementaux de protection.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des délégations consenties en ces matières au directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée à M^{me} Françoise REY-REYNIER pour toute décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, pour signer les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, pour les compétences afférentes au fonctionnement des services relevant du cabinet, à l'effet de :

- signer les congés annuels des agents relevant du cabinet,
- engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité : « directeur du cabinet » et « cabinet » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet ;
- passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant supérieur à 30 000,00 € imputées sur le Budget Opérationnel de Programme 0176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives aux situations administratives et aux carrières des sapeurs-pompiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des personnels médicaux du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, pour assurer sa suppléance.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M^{me} Katia BARRES, attachée.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M^{me} Katia BARRES, attachée, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :

- M. Marc CHAMBAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M^{lle} Viviane DELTEIL, secrétaire administrative de classe supérieure,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- M. Yves MERO, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit également délégation de signature, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous arrêtés et décisions nécessités par une situation d'urgence et notamment les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 11 :

Dans le cadre des services de permanence, M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude et de M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle BUREL, attachée principale, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les congés annuels des agents relevant du cabinet, hors SIDPC.

ARTICLE 13 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-2290 du 4 septembre 2007 est abrogé.

ARTICLE 14 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M^{me} la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, MM. les sous-préfets de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 février 2008

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

Arrêté préfectoral n° 2008-11-2752 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, chef du bureau du cabinet

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M^{me} Françoise REY-REYNIER en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1^{er} mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU la note de service du 21 janvier 2008 nommant M^{me} Isabelle BUREL, attachée principale, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M^{me} Isabelle BUREL, attachée principale, en qualité de chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser toutes correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du bureau du cabinet telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 susvisé – et en particulier ses articles 2 et 3 – et ses annexes, notamment :

- les notes et les rapports internes à la préfecture,
- les correspondances et les documents à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessous ;
- les bordereaux d'élimination de documents périmés après transmission de la liste de ces derniers pour visa, à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 ;
- les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés et décisions réglementaires.
2. Les ordres de réquisition de la force publique.
3. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.
4. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés.
5. Les courriers adressés aux ministères à l'exception de la transmission de statistiques ou de renseignements sur des dossiers individuels.
6. Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
7. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
8. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle BUREL, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », lignes « fournitures véhicules », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle BUREL, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-2824 du 8 octobre 2007 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M^{mes} la directrice de cabinet du préfet et la chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 février 2008

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers : 1 poste aux services techniques et 1 poste aux cuisines - Centre hospitalier de Carcassonne (11/02/2008)

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers sera sous peu organisé au sein de l'établissement en vue de pourvoir deux postes vacants dans les services supra indiqués.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de deuxième catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale - Centre Hospitalier A. GAYRAUD - Route de Saint Hilaire - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09 - dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Ressources Humaines et de la Politique Sociale (Poste 2040).

Carcassonne le 11 février 2008

La directrice des ressources humaines et de la politique sociale,
Dominique SAUVAIRE

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de reprographie

ISSN : 1141 – 3689